

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28.03.02 Convocation du 21.03.02

Compte rendu affiché 2 avril 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : I. DESVIGNES

Réf. : BJ/LDA

Objet : "POLITIQUE de la VILLE" :
RESPONSABLE ANIMATION.

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,
Maires-Adjoints,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMAN,
BERRA, MM. GONDELAUD, GOSSET, Mmes PERRIN, DESVIGNES,
M. MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT.

M. CHRETIN par M. GONDELAUD - Mme MARMONIER par
Mme WYMAN - Mme ZUILI par Mme GLATARD - Mme DURAND par
Mme BOUHEY- Mme LABASOR par M. BELLOT.

Nombre de conseillers	
en exercice : 29	
présents 23	
votants 28	

Absents représentés :

Absent excusé : M. FERNANDES.

Madame la Conseillère Municipale déléguée explique que deux agents de la commune, l'un en contrat-jeune, l'autre en contrat à durée déterminée ont décidé de quitter les emplois qu'ils occupaient. Il est proposé, prenant acte de ces décisions, de créer en remplacement un poste de responsable d'animation, par contrat à durée déterminée.

En effet, afin d'assurer la mise en place et la gestion de la *Politique Jeunesse* décidée dans le cadre des orientations du Projet Educatif Local. Cette création au sein du Service Jeunesse permettra d'améliorer son fonctionnement.

Elle dit que l'agent ainsi recruté aura pour mission de mettre en place, coordonner et assurer les actions d'animation de proximité et de prévention (activités vacances, chantiers jeunes, permanences) de la commune en direction plus particulièrement du public jeunes 13-18 ans qui ne fréquente pas les structures associatives communales. Il travaillera notamment en lien avec le Service DSU du Contrat de Ville, la MJC, l'OCC et les clubs sportifs. Il assurera également la gestion de l'équipe d'animateurs (vacataires et permanents). Il évaluera les actions entreprises et rendra compte auprès du Comité Local d'Animation.

Elle précise que le poste ainsi créé sera financé par la commune et la CAF à hauteur de 47% du montant total du poste. Cet agent sera recruté en qualité de contractuel à IB 501, IM 431, pour une durée de 3 ans, renouvelable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret du 15.02.1988 relative aux emplois de non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Décide de procéder au recrutement d'un responsable de l'animation au sein du Service Jeunesse mis en place dans le cadre de la Politique de la Ville,
- Précise que cet emploi sera pourvu par contrat à durée déterminée de 3 ans, renouvelable,
- Fixe la rémunération brute de l'intéressé à celle correspondant à l'indice brut 501, majoré 431,
- Dit que la dépense est prévue à l'article 64311 fonction 422 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à précéder à toutes les opérations relatives à cette affaire, notamment aux demandes de financement correspondant au poste créé.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 28 Mars 2002

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE,

Délibération certifiée exécutoire,
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 29 avril 2002
- de la publication le 30 avril 2002
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 29 avril 2002